

La sanction par la guerre

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1024

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

(suite de la première page)

rer à une alliance militaire. Cette restriction absolue mise à part, la politique de neutralité permet une certaine liberté d'action. L'utilisation de cette marge d'autonomie dépend maintenant de l'appréciation du rôle de la Suisse dans la nouvelle configuration internationale. L'action solitaire, la fonction d'intermédiaire et l'offre de bons offices sont-ils toujours valables aujourd'hui ? On peut en douter.

Pour l'heure les Suisses découvrent le contenu nouveau de la neutralité helvétique au fil des événements, un mode de faire qui n'est pas satisfaisant. On a pu observer ce même flottement à propos des exportations d'armes. A la mi-novembre, le Conseil fédéral estimait encore que la Turquie ne se trouvait pas dans une zone de tension; c'est seulement lors du déclenchement des hostilités

qu'elle est soumise à l'embargo sur les armes. Les effets dévastateurs du commerce d'armes avec le tiers monde et les risques que peut impliquer ce commerce pour notre propre sécurité exigent de revoir fondamentalement notre législation et ses critères. La marge de manœuvre acceptable va de l'interdiction absolue à une limitation aux neutres, éventuellement à l'Europe dans le cadre d'un mécanisme de sécurité régionale. Par ailleurs le champ d'application de cette législation doit être étendu aux opérations commerciales et aux matières et équipements techniques susceptibles de contribuer à l'effort de guerre. Même si pour ce faire il faut modifier le droit des sociétés pour garantir une transparence minimale des opérations. Enfin, et dans la perspective des rapports Nord - Sud, dont on peut prévoir qu'ils deviendront la principale source des

conflits, la Suisse doit faire le choix entre la défense de ses intérêts immédiats et le rééquilibrage des rapports économiques entre les deux hémisphères dans le cadre des grandes négociations commerciales. Le discours helvétique sur les droits de l'homme est relativement clair et consistant; il acquerrait plus d'impact encore s'il se concrétisait dans des actions: n'oublions pas que la puissance militaire de nombreuses dictatures a pu se développer grâce à nos échanges commerciaux, de plus officiellement garantis contre les risques. A l'exception des risques de conflit.

Pas modestes certes, mais qui, ajoutés à d'autres, contribueront plus efficacement à l'équilibre et à la paix dans le monde que les mouvements d'opinion et les protestations qui brandissent le drapeau blanc à la dernière minute précédant le conflit. ■

La sanction par la guerre

(ag) Publiquement, à Saint-Pierre de Rome le 13 janvier, le pape Jean-Paul II a souhaité, alors que le sablier du désert écoulait les heures de l'ultimatum, que Saddam Hussein «accomplisse un geste de paix qui lui ferait honneur face à l'histoire».

Le chef de l'Etat irakien avait pourtant démontré une autre conception de l'honneur et de l'histoire.

Dans cette même perspective le pape estimait qu'«une guerre non seulement ne résoudrait pas les problèmes, mais les aggraverait» Le recours à la force pour une cause juste n'est admissible que s'il respecte le principe de proportionnalité, a-t-il précisé. Or la guerre est disproportionnée au résultat souhaité; elle est à proscrire.

Cette question, chacun, en dehors de toute prise sur l'événement, avait, comme homme engagé dans l'Histoire, à la poser à lui-même.

Force et faiblesse

Il ne suffit pas de dire que la guerre a été ouverte le 2 août déjà contre le Koweït. Jean-Paul II par exemple semble avoir fait, le 12 janvier devant les cent vingt-quatre ambassadeurs accrédités auprès du Vatican, une distinction entre «l'invasion armée» et une «action militaire»

destinée à rétablir le droit international. Cette dernière seule, à cause du changement d'échelle et de moyens engagés, poserait selon lui les problèmes de la guerre.

Les médias dans leurs titres, l'opinion publique, les mouvements politiques et les pacifistes semblent avoir raisonné de même. Or cette interprétation est en réalité un éloge de la force et une condamnation de la faiblesse.

Il est, je crois, un principe qui, instinctivement et rationnellement, est reconnu fondé: c'est la légitime défense. Qui est attaqué est autorisé à recourir à la force pour sa sauvegarde. Imaginons que le Koweït ait été en mesure de tenir, face à l'Irak, non pas quelques heures, mais quelques semaines. Personne n'aurait critiqué l'aide internationale indirecte ou directe qu'il aurait reçue. Non seulement sa défense aurait été jugée légitime, mais encore le soutien de ses alliés, approuvé par la communauté des nations. L'assistance à une personne en danger est, elle aussi, une obligation du droit naturel.

En fait, le Koweït a été liquidé; «l'ordre» y régnait. Le secours était donc impossible: la place, au sens militaire du terme, était prise. L'intervention ne pouvait plus dès lors qu'être extérieure et dirigée contre l'agresseur, en situa-

tion trompeuse de se donner l'apparence de l'agressé.

Dans les protestations, respectables, de ceux qui voient dans la libération du Koweït par les armes l'enclenchement d'une guerre, il y a — paradoxe — une condamnation, non pas de la force, mais de la faiblesse. Le Koweït est coupable d'avoir été liquidé comme à la parade et l'Irak est mis au bénéfice de son efficacité conquérante. Sa victime annihilée a le tort de n'être plus assistable. Les plus scrupuleux qui condamnent l'emploi du glaive pour rétablir le statut antérieur accablent aussi implicitement le faible qui n'a pas su tenir son bouclier.

Il n'y a pas d'angélisme possible, même pour le pape.

L'ordre international

Lorsqu'on n'est plus en situation de self défense, mais qu'interviennent des forces de l'ordre international, les références changent. Qui confère à la gendarmerie onusienne sa légitimité? Une double réponse est donnée: l'unanimité des juges et la nature du crime.

Les juges du Conseil de sécurité ont été unanimes. Pouvaient-ils tous se tromper? Il y a eu flagrant délit, donc violation incontestable du droit international. Le jugement du droit n'empêche pas qu'il soit surdéterminé par d'autres pré-occupations. Gorbatchev par exemple ne veut pas se couper de l'aide financière,

technologique, alimentaire de l'Occident. Mais surtout l'annexion du Koweït est une remise en question des frontières. Or son souci premier est la garantie de l'intangibilité de l'URSS d'après 1945, y compris, notamment, l'annexion des pays baltes. Il dénonce un coup de force militaire pour en couvrir un autre plus ancien au profit de son pays.

Ou encore, le droit international aurait été dit, mais la sanction jamais appliquée, sans la détermination et la capacité d'intervenir des Etats-Unis. Il y aurait eu gesticulations comme l'Europe sait le faire. Dès lors, sous le droit, surgit un rapport de puissance. L'ordre international est aussi un décalque des rapports de force, des inégalités, des iniquités

mondiales, des problèmes régionaux mal résolus.

Faut-il pour autant crier à l'hypocrisie? Même dans les communautés nationales, l'application du droit ne règle pas tous les problèmes sociaux. Mais on peut espérer que la rigueur du droit international imposée par la force créera après le conflit une dynamique permettant d'aborder, de résoudre peut-être, d'autres problèmes en suspens dont celui des Palestiniens.

Le pape est persuadé que «la paix imposée par les armes ne peut que préparer de nouvelles violences». Y a-t-il une dynamique du droit ou une contagion de la violence? Toute action est un choix de risques calculés et assumés. ■

Aucun doute donc sur la légalité de l'intervention, ni sur le large appui à l'appréciation de M. Bush: il faut rétablir le Koweït et empêcher Saddam Hussein de commettre d'autres crimes; le temps des négociations stériles a assez duré.

Guerre donc, aussi légitime que légale? C'est là où les opinions sont partagées. Car, contrastant avec les images des F-16, on voit aussi sur l'écran les manifestations de masse contre la guerre. Une manière d'exprimer son impuissance, la voix morale, qui ne veut et qui ne peut pas accepter l'ancienne logique d'éviter une guerre par une autre. C'est la revendication radicale des mouvements pour la paix en Europe et aux Etats Unis: que tout pouvoir, et dans toutes les circonstances, renonce à la guerre. Pour eux, la guerre légitime n'existe pas.

Au-delà de la guerre médiatique

(w/l) La guerre du Golfe est un événement complètement médiatisé et cela dès que les Américains et leurs alliés ont fait retentir le bruit du canon. Journalistes et équipes de TV étaient dépêchés sur place; ceux qui se trouvent au front ont été préparés et instruits comme les soldats pour accomplir leur mission. Le jour du déclenchement des hostilités, les réseaux de câble TV de plusieurs régions suisses ont libéré un canal pour la station TV américaine CNN. Depuis une semaine, l'habitude de zapper a pris une autre signification.

Cependant, la masse des informations cache autant qu'elle révèle. Les journalistes se plaignent de l'intensité de la censure de la part des deux parties en cause, qui ne permet pas de vérifier ou de corriger les versions officielles. Du côté iraquien, rien sur l'impact de milliers de missions aériennes sur la population; du côté américain, l'image spectaculaire d'une puissance de haute technologie. Une guerre «propre», dont témoigne ce pilote après son retour: «C'était presque comme un jeu de guerre à l'écran, sauf qu'il y avait un véritable risque.»

La guerre en clips vidéo laisse perplexe. Alors que la bourse réagit par la hausse, nombreuses sont les personnes insécurisées: rayons vides à la Migros du coin,

petites annonces dans les journaux du genre «achetez votre masque à gaz maintenant».

Brouillés et débordés par une masse d'informations, on sent de plus en plus la difficulté de s'orienter.

Or, ce besoin de s'y retrouver tourne autour d'une question incontournable qui nous touche personnellement et qui se retrouve dans les discussions, commentaires et témoignages: est-ce que cette guerre est justifiée?

Certes, on écarte, aujourd'hui, la vieille formule de Clausewitz prétendant que la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens. C'est juste là où le droit international bannit, comme crime, l'agression et l'annexion du Koweït par Saddam Hussein.

Le droit international limite donc la légitimité des activités militaires au cas de riposte à une agression, idée qui est à la base du système collectif de sécurité de l'ONU: après constat d'une agression, l'organisation passe à des sanctions échelonnées, qui vont des résolutions à l'embargo jusqu'à l'intervention militaire pour rétablir le *statu quo ante*. C'est la première fois depuis le cas de la Corée que le Conseil de sécurité n'a pas été bloqué, dans une situation pareille, par le veto d'un de ses membres permanents.

La puissance de la voix morale

La voix morale, impuissante face aux discours du pouvoir? Non, si on se souvient de l'effet des mouvements de paix aux Etats-Unis lors de la guerre au Vietnam. Non, si on se rappelle de tous les événements des dernières années qui ont abouti à la fin de la division de l'Europe. Ceux-ci n'auraient pas eu lieu sans les mouvements de masse qui se basent sur la seule ressource de la morale humaine. Cette pression est importante. Car, au pouvoir, il y a aussi ceux qui estiment la guerre légitime, mais inutile. Ceux qui sont convaincus que, dans toute situation, il existe une meilleure option pour la paix que celle d'une guerre. Ceux qui maintenant cherchent désespérément à ouvrir les portes qui permettraient une négociation. Ceux qui défendent l'idée d'une conférence sur tous les problèmes du Moyen-Orient, semblable à celle qui a eu lieu sur la sécurité et la coopération en Europe.

Peut-être que l'idée de l'illégitimité et de l'inutilité de toute guerre va mieux être comprise, et gagnera du terrain. Ce manifestant y a contribué qui, au lieu de brûler le drapeau de son pays, l'a lavé en se disant triste qu'il ait été sali. Car on porte tous une partie de la responsabilité de la guerre qui a éclaté.

Et pour éviter que pareille situation ne se reproduise, il faudra consentir, pour la paix, des efforts beaucoup plus grands que ceux qui ont été consentis jusqu'à maintenant. Cette remarque vaut évidemment aussi pour la Suisse. ■